



PREFET  
ADMINISTRATEUR SUPERIEUR  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Service de coordination des politiques publiques et du développement

20/03/2020

## L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE COMMUNIQUE

Le numérique est un véritable outil de désenclavement, de développement et de renforcement de la visibilité pour les entreprises et associations du Territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie numérique, le Territoire a choisi d'apporter son concours aux entreprises et aux associations pour la création de leur site internet.

Si vous souhaitez bénéficier d'une aide financière pour la création de votre site internet :

- Prenez connaissance des modalités d'attribution de cette aide financière et du dossier de candidature (ci-joint)
- Rapprochez-vous du Service des AED ou de la CCIMA du Territoire
- Déposez votre dossier par mail à l'adresse suivante : [strategie-numerique@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr](mailto:strategie-numerique@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr) **avant le 29 mai à 12h00**

### Bénéficiaires :

- Les entreprises patentées ayant une activité sur le Territoire des îles Wallis et Futuna
- Les associations légalement constituées dont les statuts sont enregistrés auprès de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna

### Dispositions financières :

Le Territoire financera la création des sites internet selon la répartition précisée ci-après :

- Une prise en charge de 80% du montant de la prestation par le Territoire et 20% à la charge de l'entreprise ou de l'association.
- Un plafond maximal de la contribution du Territoire fixé à 400.000 XPF pour un site vitrine et 800.000 XPF pour un site marchand.



Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Secrétaire général des îles Wallis et Futuna

Christophe LOTIGIE

